

**JEUNESSE****Accueils de loisirs**

Conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement à travers des conventions d'objectifs et de financement.

Les antennes jeunesse de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'inscrivent dans cette démarche. Elles proposent aux jeunes de 11 à 17 ans un accueil de proximité, des activités de loisirs éducatifs diversifiées répondant aux objectifs du PEL<sup>1</sup> et déclinées dans un projet pédagogique de structure. La mixité sociale, l'accès à tous sont recherchés (facturation des activités selon les ressources des familles, au quotient familial) ainsi que la participation des parents.

Ainsi, les temps d'accueils extrascolaires des antennes jeunesse, soit :

- les mercredis, samedis,
- les petites et grandes vacances scolaires,
- les séjours courts (mini séjours) construits dans le cadre de l'activité régulière des antennes jeunesse),

sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (PSALSH) » versée par la CAF'94.

La précédente convention d'objectifs et de financement avec la CAF'94 étant arrivée à terme, il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une convention pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Celle-ci a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PS ALSH pour toutes les antennes jeunesse « ALSH » de la Ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la convention.

La PS ALSH est versée en deux fois sous la forme d'une avance en année n et d'un solde en année n+1.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention d'objectif et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) concernant la Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement-adolescents extrascolaire CAP JEUNES » relative aux accueils des antennes jeunesse.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention

---

<sup>1</sup> PEL : Projet Educatif Local

## **JEUNESSE**

### **15) Accueils de loisirs**

Conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 25 du 31 janvier 2002 concernant la prestation de service,

vu ses délibérations en date des 24 juin 1998 et 20 septembre 2007 approuvant la convention et son avenant, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à l'obtention d'une subvention de fonctionnement dite « Prestation de Service » au profit des centres de loisirs sans hébergement,

vu sa délibération du 15 décembre 2005 approuvant la nouvelle convention relative à la mise en place de la prestation de service,

vu sa délibération du 22 décembre 2008 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs »,

vu sa délibération du 31 mars 2011 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF'94 concernant la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » relatives à l'accueil maternel et primaire,

vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 16 juillet 2013,

vu le règlement d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne applicable au 1er janvier 2014,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire Adolescents » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015